49, finances FRC 4 33406

# TRANSACTION

*Sur différentes questions relatives aux monnoies & aux assignats ;*

PAR VERNIER,

Député à la Convention nationale ;

Cosc FRC 19681

---

LES monnoies sont dans les mains de tout le monde ; cependant, la théorie n'en est connue que d'un très-petit nombre de personnes, même parmi les gens instruits & les membres des comités d'assignats & monnoies. Faut-il donc s'étonner des erreurs graves, des



THE NEWBERRY LIBRARY

erreurs multipliées où ſont tombées les Aſſemblées conſtituante, légiſlative & conventionnelle ? C'eſt rendre ſervice aux citoyens zélés & jaloux de s'inſtruire, que de les mettre à portée, *ſinon de régir cette partie*, du moins d'en ſurveiller l'adminiſtration, de comparer & de juger les différens ſyſtêmes. La vraie liberté, n'en doutons point, s'agrandit & s'affermit en proportion des connoiſſances. Il eſt honteux, ſurtout pour des légiſlateurs républicains, d'ignorer un objet d'un auſſi grand intérêt & d'un ſi fréquent uſage. Les monnoies ſont aux finances ce que les finances ſont à l'Etat.

Mon collègue Ramel vient de faire un premier pas vers ces connoiſſances utiles, en donnant des idées élémentaires ſur les monnoies (1). Heureux ſi je puis en faire un ſecond ! d'autres y mettront la dernière main, par un traité complet des monnoies, conſidérées ſous leurs rapports métalliques, politiques & commerciaux.

Depuis long-temps on écrit ſur cette matière, mais avec des prétentions, des vues & des opinions ſi oppoſées, qu'il eſt difficile d'adapter les différens ſyſtêmes à notre poſition actuelle.

Lors de l'Aſſemblée conſtituante, Mirabeau, le

(1) Le citoyen Beyerlé, l'un des commiſſaires-généraux des monnoies, a fait la critique de ce petit ouvrage dans une lettre imprimée en 32 pages in-4°, adreſſée au citoyen Ramel, & rendue publique. Malgré l'hommage que je me plais à rendre au civiſme & aux connoiſſances du citoyen Beyerlé, mon impartialité ne me permet pas de diſſimuler que ſa critique, très-juſte, très-judicieuſe ſur pluſieurs articles, porte à faux ſur quelques points; qu'elle eſt plus que minutieuſe ſur d'autres. Mon collègue m'avoit communiqué ſon manuſcrit : je le lus avec *autant d'intérêt que de plaiſir;* & ſans m'attacher à de petits détails, je me bornai à lui obſerver que ſes réſultats ne me paroiſſoient pas conformes aux baſes & aux principes qu'il avoit adoptés.

commissaire Beyerlé, l'évêque d'Autun, Condorcet, & une infinité d'autres, mirent au jour différens écrits sur les monnoies; mais ils se bornèrent à agiter des questions détachées, sans mettre les lecteurs en état de s'instruire, & de décider avec connoissance.

En octobre 1792, la commission générale des monnoies rédigea *un mémoire sur leur refonte & leurs empreintes:* ce mémoire fut accueilli par le ministre des contributions, qui le présenta à la Convention dans la séance du 30 dudit mois d'octobre. Aussi-tôt s'éleva une foule de contradicteurs, entre autres, *Henri Auguste*, orfèvre; *Dupré*, graveur général des monnoies; *Dérotours*, ci-devant premier commis de ce département; *Rénouard*, &c. Après eux a paru l'écrit de *Ramel*, & enfin un rapport du comité des assignats & monnoies (1). Beyerlé a lutté avec succès contre tous, & a défendu le mémoire de la commission dont il est membre.

Si on lit ces différens écrits avec attention, on voit que tous ces contradicteurs sont plus rapprochés sur les grands principes monétaires qu'ils ne le pensent eux-mêmes; mais il n'est pas moins vrai qu'on a perdu en vaines discussions un temps où il falloit agir. Il en est résulté des maux incalculables : ils ont été prévus & annoncés; mais un fatal ascendant & de fausses vues l'ont emporté! — Hâtons-nous de réparer autant qu'il sera possible ces erreurs : nous n'y parviendrons que par un système suivi & complet sur les

(1) Ce rapport, présenté par *Loysel*, est d'un homme qui connoît parfaitement les monnoies; mais il a le vice de la plupart des ouvrages rédigés sur cette matière : il ne peut être entendu que des gens instruits, c'est-à-dire, de ceux à qui il devient tout-à-fait inutile. Cependant *Loysel* dit, p. 3, *qu'il faut mettre le peuple en état de juger lui-même tout ce qui compose la chose publique.*

monnoies. Avant de réduire ce système en pratique, il faut en établir les bases. On présentera donc une série de questions qui, s'éclairant l'une par l'autre, nous conduiront à des résultats presque certains, quelque opinion que l'on adopte.

Pour être en état de résoudre ces différentes questions, des notions préliminaires deviennent indispensables : si elles sont inutiles aux savans, le plus grand nombre en profitera, et nous saura gré de les présenter du moins dans l'ordre & avec la clarté qui leur conviennent.

*Notions préliminaires sur les monnoies et les assignats.*

La monnoie, dans son acception générale, sous quelques signes qu'elle soit représentée, est la mesure des valeurs de tout ce qui peut entrer dans le commerce. Elle n'a été imaginée que pour suppléer à la difficulté des échanges, & pour faciliter l'achat des marchandises & denrées; c'est une mesure de valeur, de même que la pinte est une mesure de contenance, de même que la toise & l'aune sont des mesures d'étendue, de même que la livre de poids est une mesure de pesanteur. Considérée en elle-même, elle est parmi nous une portion de métal dont l'empreinte publique atteste & garantit le titre & le poids.

Si nous formions une île sans aucune relation au-dehors, rien ne seroit plus indifférent que la matière ou le signe adopté pour monnoie : on pourroit alors se livrer sans crainte, comme sans danger, aux vœux indiscrets de ces gens trompés & abusés, qui ne craignent pas de dire qu'il suffit de doubler, de tripler, de quadrupler la valeur de nos monnoies; mais comme notre gouvernement actuel nécessite des rapports commerciaux avec toutes les nations

civilisées, nous sommes forcés d'adopter des signes qui ayent une valeur accréditée chez l'étranger, & parmi toutes les nations commerçantes.

Ces nations ont donné la préférence aux métaux d'or & d'argent, comme plus propres à l'objet auquel ils étoient destinés. La rareté de ces métaux les rend plus précieux : ainsi on a pu attacher un plus grand prix à un moindre poids, à un plus petit volume. Ils sont plus ductiles, & peuvent être employés à un plus grand nombre d'usages. Ils ont une dureté suffisante ; ils résistent tous deux, *& l'or sur-tout*, à l'action du feu, de l'air & de l'eau ; ils n'ont ni la mauvaise odeur, ni les inconvéniens du cuivre ; la rouille ne les détruit point comme le fer, & ils ne tachent pas les mains comme le plomb & l'étain.

L'or & l'argent ne sortent point purs & sans mélange des entrailles de la terre ; ils ont besoin des mains de l'artiste pour les purger ou les dégager de toutes leurs parties hétérogènes : c'est ce qu'on appelle *affiner*.

Le degré d'affinage de l'or se compte par karats ; &, pour faire des calculs plus approximatifs, on divise le karat en trente-deux parties. Le plus haut degré de l'or est à vingt-quatre karats ; lorsqu'il atteint ce terme, on dit qu'il est au dernier degré de fin, ou au plus haut titre : plus il s'éloigne de ce degré, plus sa valeur diminue. L'on calcule donc en disant : ce lingot, cette pièce de monnoie d'or, est à tant de karats, et de fractions, ou de trente deuxièmes de karats.

Le degré d'affinage pour l'argent se compte par douzièmes, appelés *deniers* ; chaque denier se divise en vingt-quatre parties, appelées *grains*. Ainsi l'on dit : ce lingot, ou cette pièce d'argent, est au titre de tant de deniers, et de tant grains.

Après l'or & l'argent, le cuivre à dû obtenir, et a obtenu en effet, la préférence comme monnoie : employé seul, il eſt notre troiſième métal; on s'en ſert auſſi pour le mélanger en très-petites parties avec l'or et l'argent : c'est ce qu'on appelle *alliage*. L'on verra qu'il y a une alliage permis et autoriſé par la loi.

La monnoie fabriquée avec une partie prédominante de cuivre, & le ſurplus en argent, eſt appelée *billon;* ce qui nous donne une quatrième espèce de monnoie.

La valeur, ſoit abſolue, ſoit comparative de ces métaux portés au même degré de fin, a été fixé *preſque uniformément*, par le conſentement tacite des nations. L'on dit *preſque uniformément*, parce qu'il n'exiſte qu'une légère différence dans l'évaluation de ces métaux; encore dépend-elle, ou de quelques raiſons politiques, ou de quelques circonſtances particulières de poſitions.

Pour fixer cette valeur, chaque nation a dû adopter un terme de comparaiſon, ou, ſi l'on veut, une meſure idéale de calcul, à laquelle l'évaluation pût ſe référer. On a adopté en France, & aſſez généralement parmi les autres nations, *la livre* comme première unité de valeur monétaire (1). Cette livre eſt compoſée de vingt ſous, et le ſou de douze deniers. Ainſi un louis de vingt-quatre livres vaut vingt-quatre fois vingt ſous; l'écu de ſix livres, ſix fois vingt ſous.

Il y a deux manières de calculer la valeur de l'or

(1) L'académie a été chargée de toutes les opérations néceſſaires pour fixer d'une manière invariable les meſures & les poids. Elle s'en acquitte avec zèle; & déja ſon travail eſt aſſez avancé, pour que l'on puiſſe, ſans inconvénient, y rapporter dès-à-préſent le poids des monnoies.

& de l'argent, quoiqu'au même degré d'affinage; l'une comme métaux, l'autre comme monnoies : c'eſt-ce qu'il eſt important de bien faire connoître.

La livre de poids eſt compoſée de ſeize onces, qui ſe diviſent en deux marcs de chacun huit onces.

L'once eſt compoſée de huit gros;

Le gros, de trois deniers;

Le denier de vingt-quatre grains.

On doit obſerver que l'or & l'argent comme métaux, ne ſe calculent pas par livre, mais ſeulement par marc : ainſi on dit, *tant de marcs d'or ou d'argent*; ce qui eſt aſſez indifférent, car on auroit pu compter par livre de ſeize onces, *comme on le fait encore pour le cuivre*; on auroit pu auſſi, il eût même été convenable, de ſimplifier les fractions de la livre de poids. A quoi bon (on le demande), à quoi bon ces diſtinctions de *marc*, d'*once*, de *gros*, de *deniers*, de *grains*, & avec des rapports ſi inégaux? Les termes *techniques*, dans les arts & les ſciences, n'ont de mérite & d'utilité que quand ils ſervent à en abréger les opérations; mais au-delà de ce terme, ils choquent la raiſon, & ne préſentent plus qu'un langage affecté, ridiculement myſtérieux & ſcientifique.

Il eſt certain que notre or & notre argent monnoyés ne ſont reçus chez l'étranger qu'à raiſon de leur poids & de leur titre, ou degré de fin; ils n'ont aucune différence de valeur avec les lingots de même métal, & au même degré d'affinage.

Il eſt également certain que les étrangers n'ignorent pas plus les titres de nos monnoies d'or & d'argent que nous-mêmes : ces titres ſont fixés par des lois (1),

(1) Voyez le recueil général des édits, ordonnances, déclarations.

& l'empreinte de la monnoie en garantit l'exécution sous la foi publique.

Malgré cette garantie, à peine paroît-il une monnoie nouvelle, que les nations étrangères en font vérifier & le poids & le titre par leurs plus habiles artistes, soit pour s'assurer de l'exécution de la loi, d'après laquelle les monnoies sont fabriquées, & se mettre à l'abri de toutes surprises, soit pour faciliter dans leurs contrées le cours de nos espèces, parce qu'au moyen de ces précautions, & de ces vérifications publiquement annoncées, il est bientôt reconnu que telle pièce est de tel poids, de tel titre, & par conséquent de telle ou telle valeur relativement à eux. (1).

Ces faits tenus pour constans, il est évident que si nos monnoies d'or étoient à vingt-quatre karats, & nos monnoies d'argent à douze deniers de fin, le marc d'or ou d'argent monnoyé seroit de la même valeur que les lingots de même métal; et au même degré de pureté ou d'affinage, il n'y auroit de différence que dans la manière de calculer, soit par le marc partie de la livre de poids, soit par les fractions admises pour l'or et l'argent; mais le résultat du calcul seroit le même.

Calculant sur la livre de poids, on diroit, par exemple:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le marc d'or fin en lingot vaut | 828 l. | 12 l. | d. |
| L'once ou la 8$^{e}$ partie du marc, | 103 | 11 | 6 |
| Le gros ou le 8$^{e}$ de l'once, | 12 | 18 | 11 |
| Le denier ou le tiers du gros, | 4 | 6 | 3 |
| Le grain ou le 24$^{e}$ du denier, | | 3 | 7 |

On procéderoit de même pour l'argent, & l'on diroit:

| | | | |
|---|---|---|---|
| Si le marc d'argent fin est en valeur, de . . . . . | 53 l. | 9 s. | 2 |
| L'once ou le 8$^{e}$ du marc est de | 6 | 13 | 7 |

(1) Sans ces précautions, il faudroit toujours avoir entre les mains des poids, des balances, des ciseaux, & faire des épreuves.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le gros ou le 8$^{e}$ de l'once, de | | 16 s. | 8 d. |
| Le denier ou le tiers du gros, | | 6 | 6 |
| Le grain ou le 24$^{e}$ de denier, | | | 2 $\frac{3}{4}$ |

Calculant par les fractions adoptées pour l'or & l'argent, on diroit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Si le marc d'or fin vaut . . . | 828 l. | 12 s. | d. |
| Le karat ou la 24$^{e}$ partie eſt de | 34 | 10 | |
| Le 32$^{e}$ du karat, . . . . . | 1 | 1 | 6 |
| Si le marc d'argent fin vaut . | 13 | 12 | |
| Le denier ou la 12$^{e}$ partie eſt de | 4 | 9 | 6 |
| Le grain ou la 24$^{e}$ partie du denier eſt de . . . . . | | 3 | 8 |

Voyons à préſent quelle eſt la valeur intrinsèque de notre or & de notre argent monnoyés ; quels ſont leur poids & leurs titres. On prévient ici qu'il faut bien ſe garder de confondre l'alliage permis & autoriſé par les lois, avec les deux remèdes, & de poids & d'aloi, tolérés pour le fabricateur.

Le titre de nos monnoies d'or eſt de 22 karats : l'alliage permis eſt donc de 2 karats. On fabrique 32 louis avec un marc ; *c'eſt ce qu'on appelle la taille* ; & quand on dit que telle monnoie eſt à la taille de tant, c'eſt comme ſi l'on diſoit qu'avec un marc d'or, d'argent, de cuivre ou de billon, on fabrique *tant de pièces*.

Le titre de nos monnoies d'argent doit être, pour les écus, de 11 deniers par marc : l'alliage permis eſt donc d'un denier. On fabrique huit écus de 6 livres & 5 dixièmes par marc (1).

Si nous retrouvions dans nos monnoies d'or & d'argent cette quotité & de poids & de titre, le calcul

(1) Nos pièces de 15 & 30 ſous ſont à 8 deniers de fin ; leur titre eſt foible de 4 deniers.

de leur valeur intrinsèque ſeroit facile à faire ; on diroit : le marc de l'or en fin, ou a 24 karats, étant en valeur de 828 liv, 12 ; l'or de nos monnoies ſe trouvant foible de 2 karats, ne vaut que 749 l. 11 ſ.

Le prix du marc d'argent fin étant porté à 53 liv. 12 ſ., le titre de notre monnoie d'argent ne s'élevant, qu'à 11 deniers, ſe trouve foible d'un denier, & ne vaut que 49 liv. 2 ſ. 8 d.

Mais il eſt impoſſible, par nombre de raiſons, de donner exactement à chaque pièce de nos monnoies, & le poids & le titre auxquels elles doivent atteindre, à moins que l'État ne prenne ſur lui la perte qui en réſulteroit, & ne ſe réſigne à des ſacrifices conſidérables.

1.° La fonte des métaux occaſionne une perte & un déchet quelconque. 2.° Comme il entre un alliage de cuivre dans nos monnoies d'or & d'argent, il n'eſt pas poſſible qu'une grande fonte de matières ſoit braſſée avec aſſez de ſoins, pour que le cuivre ſoit parfaitement mêlé avec l'or & l'argent. Ces métaux plus peſans ſe précipitent ; on va même juſqu'à prétendre, (d'après des fondeurs expérimentés) qu'en coulant la matière dans les moules, le haut de chaque lame n'a pas le titre du bas. 3°. La fabrication, la ſurveillance néceſſitent de vaſtes édifices, nombre de prépoſés, & entraînent de très-grands frais. 4°. Il ſeroit difficile de réduire une infinité de pièces à la préciſion exacte d'un même titre & d'un même poids, ſans une dépenſe & une perte de temps conſidérables. Pour s'indemniſer de tous les frais acceſſoires à la fabrication, & pour mettre le fabricateur à l'abri de la cenſure, on s'eſt vu obligé d'accorder deux tolérances ; l'une ſur le poids, l'autre ſur le titre : c'eſt ce qu'on appelle *remède de poids* & *remède d'aloi*.

Le remède de poids pour l'or, eſt de 15 grains ;

le remède d'aloi, de 12 trente-deuxièmes par marc. Ainſi le fabricateur, en vertu de ces tolérances, ne peut être inculpé, ſi, pour les 32 louis qui doivent former le marc, le poids n'eſt foible que de 15 grains, & ſi ſon alliage n'eſt que de 12 trente-deuxièmes au-deſſus de celui qui eſt permis par la loi.

Le remède de poids pour l'argent, eſt de trente-ſix grains; & le remède d'aloi, de trois grains par marc : ainſi le fabricateur eſt à l'abri du reproche, ſi les huit écus trois dixièmes qui doivent former le marc, ne ſont foibles en poids que de trente-ſix grains, & ſi ſon alliage n'eſt que de trois grains ſupérieur à celui qui eſt autoriſé par la loi.

L'étranger déduit de la valeur de nos monnoies d'or & d'argent, non-ſeulement l'alliage dont on a parlé, mais encore le montant des deux remèdes de poids & d'aloi; il ne reçoit nos monnoies que comme métaux, & pour leur valeur réelle et intrinsèque. Ainſi notre marc d'or, qui, au titre par nous adopté, devroit valoir 749 liv. 11 ſ., n'eſt reçu chez l'étranger que pour 745 liv. 6 ſ. 11 d., comme les trente-deux louis formant le marc nous ſont comptés pour 768. La différence de leur valeur intrinsèque à leur valeur monétaire ou nominale, eſt donc de 18 livres 9 ſous.

Notre argent qui, par ſon titre, devroit être en valeur de 49 liv. 2 ſ. 8 d. par marc, n'eſt reçu chez l'étranger que pour 48 liv. 3 ſ. 4 d. Cependant les huit écus trois dixièmes nous ſont donnés dans le commerce pour 49 liv. 16 ſ. La différence de la valeur intrinsèque à la valeur monétaire et nominale, eſt donc de 1 liv. 12 ſ. 8 d. par marc.

Mais on doit conſidérer qu'avant de compter quelques bénéfices, il faut préléver & déduire, 1°. le prix du cuivre roſette employé pour alliage; 2°. les

pertes, les déchets, les accidens de tout genre; 3°. les frais de fabrication & de surveillance; 4°. qu'en dernier résultat, le bénéfice qui peut rester appartient aujourd'hui à la nation. Si donc tout est bien ordonné, surveillé, exécuté, personne n'a droit de se plaindre; ce n'est qu'un impôt au profit de l'Etat, impôt d'autant plus légitime, que, pour se mettre à l'abri des pertes à venir, *il faut se ménager des bénéfices anticipés.*

Nos monnoies de cuivre (1) ont aussi un remède de poids, mais non d'aloi. Comme elles exigent de plus grands frais pour leur fabrication, on n'a pas été bien jaloux de proportionner leur valeur intrinsèque à leur valeur monétaire, ni même bien strict sur le remède de poids. Avec une livre de cuivre, en valeur métallique de 18, 20, 22 sous, on fabriquoit quarante-deux sous: mais le cuivre ayant reçu une augmentation excessive, et le prix de la livre ayant été porté à 56 sous & même à 3 liv. 3 liv. 10 sous, 4 liv. il est arrivé que la nation, qui faisoit un bénéfice sur cette fabrication, se trouve notablement en perte. Mais ce qu'il y a eu de plus funeste, c'est que dans un temps où la monnoie étoit devenue extrêmement rare, on a empiré le mal en retirant nos sous de la circulation, & en les employant à la fonte des canons.

Notre billon, ou nos pièces de deux sous, sont à deux deniers douze grains d'argent fin, avec un remède de *quatre grains*. On en fabrique cent douze au marc; on accorde quatre pièces de remède de poids (2). Cette monnoie a produit le plus mauvais effet, & a presque totalement disparu de la circula-

(1) Elles ont été fabriquées en vertu des édits de 1654, 1709, 1719.

(2) Voy. les édits de 1656, 1657, 1709, 1738.

tion. Il n'eſt point à craindre que l'on retombe dans l'erreur d'en faire fabriquer au même titre.

D'après ces notions, tout lecteur attentif ſera en état de prononcer ſur la ſérie de queſtions que l'on va préſenter :

1°. Dans une République telle que la nôtre, eſt-il abſolument néceſſaire d'employer l'or et l'argent pour monnoie ?

2°. En écartant cette abſolue néceſſité, ſeroit-il ſage, utile & convenable de ſupprimer en ce moment, de nos monnoies, l'or & l'argent ?

3°. En conſervant des monnoies d'or & d'argent, convient-il d'en faire la refonte générale ? & aux frais de qui doit-elle être faite ?

4°. Lors de la refonte, doit-on fabriquer nos monnoies d'or & d'argent ſans mélange d'autre métal, & les porter au dernier degré de fin dont elles ſont ſuſceptibles ?

5°. Dans le cas de l'alliage ou du mélange, quel doit en être le degré, ou, ce qui eſt la même choſe, quel doit être le titre de nos monnoies ? quelles en ſeront les fractions ou diviſions ?

6°. La refonte comprendra-t-elle les petites monnoies ?

7°. Doit-il y avoir de petites monnoies d'argent ?

8°. Pour les petites monnoies qui ne ſeront pas en argent, doit-on employer le cuivre pur, ou le cuivre mêlé avec le métal de cloche, ou le cuivre mêlé avec l'argent appelé billon ?

9°. Peut-on établir un ſyſtême de fixité ou une proportion de valeur fixe, entre l'or & l'argent, entre ces deux eſpèces de monnoies & les aſſignats ?

10°. Doit-on conſerver dix-ſept hôtels des monnoies ? Sont-ils indiſpenſables pour entretenir la fabrication des eſpèces néceſſaires à notre commerce ?

Ne conviendroit-il pas de les réduire à un seul, du moins pour les pièces d'or & d'argent?

11°. Doit-on maintenir dans la circulation les assignats de petite coupure, & sur-tout ceux de 10, 15, 25 sols?

Comme il ne s'agit ici que de donner des resultats sur les opinions qui ont paru les plus sages & les plus justes, qu'on ne s'attende pas à de profondes discussions. Le temps & les circonstances ne permettent pas de s'y livrer en ce moment.

## PREMIÈRE QUESTION.

Dans une République telle que la nôtre, est-il absolument nécessaire d'employer l'or & l'argent pour monnoies?

Les deux premières questions ne seront peut-être aux yeux du préjugé que le produit d'un rêve philosophique; mais le vrai républicain, le philosophe, l'homme de bien, reconnoîtront bientôt qu'elles sont plus sérieuses & plus importantes qu'on ne le pense.

Beyerlé dont tous les ouvrages sur les monnaies respirent le plus pur civisme, le plus ardent amour de la patrie, & le plus grand désintéressement, a traité ces deux grandes questions dans ses *observations philosophiques & politiques sur les monnoies* (1). Il a prouvé et démontré par des faits invinciblement attestés:

1°. Que Sparte, Rome, le Brésil, le Mexique, le Pérou, avoient existé long-temps sans monnoies d'or & d'argent;

(1) Indépendamment de cet ouvrage, & de ceux auxquels il a travaillé avec Mirabeau, nous en avons d'autres qui l'honorent également.

2°. Qu'au Sénégal, au Combut, au Congo, à Ardra, à Juïda, à la Chine, dans les Tartaries chinoises & indépendantes, dans la Corée, aux îles Moluques, à Surate, &c., on ne se sert pas de monnoies d'or & d'argent;

3°. Que les contrées où ces monnoies ne sont pas en usage sont plus près de la nature & du bonheur; qu'elles ne connoissent ni la fraude, ni le larcin, ni l'avarice, ni la paresse, ni l'agiotage, ni les autres vices enfantés par l'or & l'argent.

Des faits, il a conclu avec certitude à *la non-absolue nécessité d'employer l'or & l'argent.*

Cette conclusion, abstractivement prise, est juste & à l'abri de toute contradiction; mais si on l'applique à notre gouvernement, à nos mœurs, à notre position actuelle, elle change totalement, & l'on est forcé d'avouer que nos relations, nos rapports commerçiaux, nous forcent d'adopter les monnoies d'or & d'argent, comme des signes accrédités qui ont une valeur à-peu-près uniforme parmi toutes les nations commerçantes.

Cependant, s'il est vrai en thèse générale qu'il n'y ait pas de nécessité absolue de se servir de l'or & de l'argent pour monnoies, on doit examiner s'il seroit utile & convenable pour nous de les rejeter en ce moment.

## Deuxième Question.

En écartant cette absolue nécessité, seroit-il sage, seroit-il utile & convenable, de supprimer en ce moment de nos monnoies l'or & l'argent?

Il faut convenir avec Beyerlé, que la saine philosophie, l'humanité, & la vraie politique, nous invitent

578



à proscrire parmi nous l'usage de l'or & de l'argent.

Les maux qu'éprouvent les malheureux condamnés à l'extraction de ces métaux, seroient déja des motifs plus que suffisans. Ces infortunés ensevelis tout vivans dans les entrailles de la terre, ne tiennent plus à la nature que par la douleur; ils soupirent sans cesse après le soleil qu'ils ne verront plus; &, pour comble d'horreur, ils savent qu'ils ne doivent sortir de cette nuit effroyable, que pour entrer dans l'ombre éternelle de la mort.

Les maux qu'a enfantés dans tous les temps cette production dangereuse de la nature sont incalculables par l'abus que l'on en a fait; elle traîne à sa suite le vol, la perfidie, l'empoisonnement, l'assassinat, le parricide; elle fait le châtiment & le supplice de tous ceux que cette soif dévore; c'est le plus funeste présent que les dieux dans leur colère ayent pu faire aux hommes.

Cette richesse factice détruit les richesses véritables, celles que nous tenons des mains de la nature; mais comme celle-ci est trop lente à produire au gré de l'ambition, on néglige, on dédaigne ses bienfaits, & les dons réels qu'elle nous offre dans des jouissances pures, sans trouble & sans mélange, pour se livrer à des spéculations hardies & perfides, propres à satisfaire la cupidité, le luxe, l'ambition, sans considérer que c'est le plus souvent au détriment & à la ruine d'un million d'hommes.

Sous les rapports de la politique, un état vraiment républicain doit éviter avec le plus grand soin tout ce qui le met sous la dépendance d'un autre; comme nous n'avons plus de mines d'or & d'argent, nous sommes forcés d'acheter ces métaux de l'Espagne & du Portugal. Ainsi nous républicains, nous dont le plus beau titre est l'indépendance en tout genre,

nous

nous voilà asservis à la volonté arbitraire, au caprice & au joug de deux despotes.

Une autre considération, de toutes la plus importante peut-être, est que la proscription de l'or & de l'argent seroit le moyen le plus assuré de nous rapprocher, autant que possible, de cette égalité primitive qui doit être le vœu le plus ardent de tous les vrais Républicains. Aucune nation plus que la France, n'est dans le cas d'aspirer à ce degré de gloire & de bonheur. Elle a le courage, le fer & le cuivre : n'en n'est ce pas assez pour féconder la terre, & pour se défendre contre tous les despotes coalisés ? Riche en toute espèce de productions, la fertilité de son sol fourniroit amplement aux besoins de tous ses habitans ; ils couleroient des jours tranquilles au sein de l'abondance ; ils obtiendroient à un prix modique les denrées de première nécessité ; tous les citoyens auroient des jouissances à-peu-près égales dans les seules ressources de la bienfaisante nature ; un travail modéré, nécessaire à la santé & aux bonnes mœurs, les feroit jouir plus délicieusement ; ils pourroient tous atteindre au même degré de bonheur. Voilà l'égalité ; ou elle n'exista jamais sur la terre.

Les riches seuls seroient privés du triste avantage de réunir les productions des quatre parties du monde pour alimenter leur faste, pour étaler sur leur table, dans leur habillement & leurs équipages, un luxe somptueux, un luxe dépravé, qui insulte tout à la fois à la médiocrité & à l'égalité, sans rien ajouter au bonheur réel des individus.

De ces observations, devons-nous conclure que l'on doit bannir dès cet instant l'or & l'argent de nos monnoies ? Non, sans doute : un changement subit, opéré sans précaution, sans préparation, produiroit

de plus grands maux que ceux auxquels on prétendroit remédier.

Mais s'il eſt reconnu que l'humanité, la ſaine philoſophie, la politique & le bonheur de tous les citoyens ſollicitent cette meſure, le devoir des légiſlateurs eſt de préparer de loin cette révolution morale, de diriger toutes leurs vues ſur ce plan; de tendre ſans ceſſe, & par les efforts les plus conſtans, à accélérer cette heureuſe époque qui doit porter la République Françaiſe au plus haut degré de puiſſance & de bonheur.

## TROISIÈME QUESTION.

En conſervant des monnoies d'or & d'argent, convient-il d'en faire la refonte générale? & aux frais de qui doit-elle être faite?

Cette refonte eſt non-ſeulement convenable, mais on peut encore dire néceſſaire, par nombre de raiſons; d'ailleurs, ſi elle eſt bien exécutée, nous n'avons que des avantages à en eſpérer, ſans aucun inconvénient à en redouter.

Ramel, dans ſes *idées élémentaires ſur les monnoies*, convient que tous les bons citoyens deſirent cette refonte, afin de faire diſparoître *l'effigie des tyrans & les ſignes de l'eſclavage.* Cette ſeule conſidération eſt déciſive, & ne peut être balancée par les craintes dont il paroît affecté; auſſi le comité des monnoies s'eſt-il décidé pour la refonte générale, d'après l'opinion des commiſſaires, & l'expoſé du miniſtre.

Comment en effet concevra-t-on qu'une nation régénérée, rendue à ſa liberté primitive, pût reſpecter les ſignes d'un deſpotiſme trop long-temps uſurpé? Des décrets formels, rigoureuſement exécutés, veulent que par-tout on proſcrive ces emblêmes de

notre honte & de notre eſclavage : pourrions-nous donc les conſerver ſur nos monnoies ?

L'empreinte de ces monnoies eſt le ſceau public, qui garantit & leur titre & leur poids : ce doit donc être le vrai ſceau de l'État, *le ſceau de la liberté*. Après avoir fait tomber la tête du tyran coupable, devons-nous, par une contradiction révoltante, multiplier chaque jour ſon effigie, & la faire circuler dans toutes les mains ? Ignore-t-on les impreſſions que de tels ſignes peuvent produire ſur les ames foibles ? Ignore-t-on juſqu'à quel point le fanatiſme & la perfidie en ont abuſé ? Ces motifs ſuffiroient déja pour nous décider à une refonte générale ; mais pluſieurs autres viennent s'y réunir.

On a reconnu combien il étoit utile d'adopter une détermination fixe *de meſures & de poids*, de les rendre conſtans & invariables. Cet objet, digne des ſoins de l'académie, anime ſon zèle & occupe une partie de ſon temps ; déja ſon travail eſt aſſez avancé pour ſervir à nos monnoies.

Le calcul décimal produit de ſi grands avantages, qu'il a paru convenable de l'introduire dans toutes les quantités commerciales ; il eſt ſur-tout de la plus grande utilité pour les monnoies. Elles doivent être d'une circulation prompte & rapide, ſans laiſſer à redouter aux perſonnes même les moins inſtruites, les dangers de l'aſtuce & de la fraude (1).

On convient aſſez généralement qu'il ſeroit utile de changer les titres de nos monnoies d'or et d'argent : c'eſt auſſi le vœu du comité. Tout cela ne peut

(1) Les Etats-Unis n'ont pas héſité d'adopter cette fraction. Les dollars forment l'unité ; elle eſt diviſée en dixmes ou dixièmes, en centièmes, milliemes. On peut voir leurs lois ſur la fabrication, imprimées à la ſuite du rapport du comité.

s'opérer que par la refonte générale : elle doit donc avoir lieu.

Dans la position où nous sommes, elle ne peut que nous procurer des avantages sans pertes & sans inconvéniens. Elle doit être combinée de manière à ranimer la circulation, & à forcer les accapareurs d'argent, & tous ceux qui le tiennent concentré soit par de vaines craintes, soit dans de coupables vues, à se soumettre aux lois de l'État, ou à se résigner à n'avoir plus entre leurs mains qu'un dépôt stérile & inutile.

Porteront-ils cet argent à l'étranger? Quand une prohibition sévère n'y mettroit pas obstacle, quel bénéfice pourroient-ils s'en promettre? S'ils l'emploient en marchandises, ils ramèneront l'abondance dans les objets commerciaux : l'échange contre de l'autre argent n'est point à présumer; il ne leur procureroit aucun bénéfice : quelles que puissent être leurs vues, il est plus que probable qu'ils préféreront d'avoir en leur possession une monnoie du cours qui puisse leur servir de ressource soit au-dedans soit au-dehors; ils se soumettront d'autant plus volontiers à la refonte, que l'on peut, en abandonnant les droits de seigneuriage, ne prendre sur eux que les frais de fabrication.

La commotion que l'on voudroit nous faire craindre est d'autant moins à redouter, & le moment pour la refonte est d'autant plus favorable, que notre circulation dans l'intérieur est établie par les assignats; notre grand objet doit être d'empêcher le discrédit où la malignité s'efforce de les faire tomber. Un moyen qui au premier aspect pourroit paroître dangereux, & qui bien approfondi ne seroit peut-être jugé que salutaire, ce seroit d'anéantir, pour tous nos paiemens & pour toutes nos transactions, la valeur légale de nos monnoies d'or & d'argent, sans que les créanciers pussent

être forcés de les accepter, sauf à les faire valoir de gré à gré comme simples matières commerciales : *alors les assignats reprendroient forcément toute leur valeur*; mais ce remède extrême ne doit être employé que quand il sera commandé par l'impérieuse nécessité.

On ne doit pas plus craindre dans la refonte les frais qu'elle entraîneroit & la difficulté des paiemens: ces frais sont notablement exagérés, & ils seroient pris sur les propriétaires de lingots ou d'espèces. Quant à la difficulté du paiement, un tableau comparatif de la valeur des anciennes monnoies & des nouvelles, suffiroit pour établir un juste équilibre. D'après ce tableau, on pourroit aussi régler que les paiemens au-dessus de cette somme seroient faits tant en or ou argent, tant en cuivre ou billon; ainsi tous les obstacles se trouveroient écartés.

Dès que la refonte est jugée nécessaire pour le bien de l'État, l'avantage du plus grand nombre doit se rencontrer dans celui de la nation entière; ce seroit donc aux particuliers à en supporter les frais : réduits, comme on l'a dit, à une simple indemnité de fabrication sans aucun droit de seigneuriage, la perte modique qu'ils éprouveroient seroit plus que compensée par l'équilibre qui se rétabliroit dans la circulation, & dont les particuliers recueilleroient individuellement le bénéfice.

## QUATRIÈME QUESTION.

Lors de la refonte, doit-on fabriquer nos monnoies d'or & d'argent sans mélange d'autre métal, & les porter au dernier degré de fin dont elles soient susceptibles ?

Cette question très-importante a été vivement dis-

cutée & débattue ; la critique s'eſt exercée à plaiſir : il s'agit de fixer un réſultat.

On comprend que cette queſtion ne peut porter que ſur les groſſes pièces d'or & d'argent qui circulent chez l'étranger. Si, par la ſolution des queſtions précédentes, il eſt démontré qu'elles n'ont de valeur parmi les autres nations *que comme ſimples marchandiſes*, on ne fera jamais concevoir qu'il ſoit utile & même convenable d'admettre un alliage quelconque ; cet alliage ne peut être alors qu'une occaſion & un prétexte de fraude pour le fabricateur, un motif de défiance pour l'étranger, & ſur-tout pour celui qui n'eſt pas aſſez inſtruit à faire les réductions, à fixer les valeurs dégagées de tout alliage, ainſi que des deux remèdes de poids & d'aloi. Cet alliage ne peut donc être qu'un aliment à la mauvaiſe foi dans la manière d'opérer les calculs & les réductions, ſur-tout à l'égard de gens ſimples, ou de voyageurs preſſés de faire le change ou l'emploi de leurs monnoies.

D'après l'opinion du fameux le Blan dans ſon traité hiſtorique des monnoies de France (1), on ne peut faire un règlement plus utile, plus important, que de proſcrire l'alliage de nos monnoies d'or & d'argent. On nous ſaura gré de rapporter ici le paſſage entier.

« Je ne puis m'empêcher d'inſérer un article qui ſe » trouve *dans un avis donné, touchant les monnoies, à* » *Philippe-le-Hardi.*

» Ceux qui connoiſſent l'importance de cette ma- » tière dans le gouvernement de l'État, demeureront » d'accord *qu'il n'y a guère de règlemens plus importans,* » *& qui méritent mieux d'être obſervés, que celui-là* ». Suit l'avis donné à Philippe-le-Hardi :

---

(1) Edition d'Amſterdam, de 1692, in-4°., p. 178, ſous le règne de Philippe le Hardi.

« Il nous semble qu'il seroit bon à faire, & grand » aumosne, & pour échiver moulte malices qui en » sont faites à Paris, & pour le grand proffit de notre » cher seigneur le roy, *qu'il fist faire & affiner tout l'argent oncque qui est à Paris* pour bonnes gens au sain, » comme l'on fait & use à Montpellier, & en moult » d'autres bons lieux desus dits; & feroit grand profit » au peuple & grand honneur au roy, que nul n'o- » sast ouvrer force argent signé du sain le Roy. »

La manière dont s'opèrent & peuvent s'opérer les remèdes soit de titre, soit de poids, feront mieux sentir la nécessité de porter nos métaux d'or & d'argent au dernier degré de fin.

Ces remèdes peuvent se prendre en dehors,

Peuvent se prendre en dedans,

Peuvent se prendre moitié en dehors, moitié en dedans.

## Pour le titre.

Le remède est *en dehors*, lorsque la loi permet de mettre un peu plus d'alliage qu'il n'en faut pour arriver au titre prescrit : alors il y a *détérioration du titre*. Le fabricateur rend au trésor public ce qui manque au titre; & comme l'espèce ne baisse pas de valeur légale, le trésor public gagne : mais le particulier perd avec l'étranger dans ses opérations commerciales.

Dans cette hypothèse, le trésor public n'indemnise pas le fabricateur, si ses pièces sont au-dessus du titre; souvent même on le force de refondre, & cela est d'une sage politique; mais l'on doit comprendre qu'il se tient alors presque toujours au-dessus de l'alliage prescrit, & que le public est en perte.

Le remède eſt *en dedans*, lorſque la loi permet de mettre un peu moins d'alliage qu'il n'eſt beſoin, pour arriver au titre preſcrit : alors il y a bonification du titre. Le tréſor public indemniſe le fabricateur de ce que l'eſpèce gagne en degré de fin. Et comme l'eſpèce n'augmente pas de valeur légale, le tréſor public perd; mais le particulier gagne avec l'étranger dans ſes opérations commerciales : le gain eſt rare ; le fabricateur met très-rarement moins d'alliage.

Dans cette hypothèſe, on condamne à la refonte les eſpèces au-deſſous du titre.

Le remède eſt *moitié en dehors & moitié en dedans*, lorſque la loi permet de mettre plus ou moins d'alliage, & qu'elle indemniſe le fabricateur lorſqu'il en met moins ; de même qu'elle lui fait tenir compte du bénéfice qui réſulte du plus.

Dans cette hypothèſe, le fabricateur qui n'a qu'un leger remède, eſt obligé de ſe rapprocher, autant qu'il peut, du titre précis, afin de ne pas courir les riſques des refontes. Il n'y a ni perte ni gain pour le tréſor public. Il y a moins de perte dans les opérations commerciales avec l'étranger; il ne reſte plus que celle des frais de fabrication.

## Remède de poids.

Il en eſt de même pour le remède de poids : il eſt pris en dehors, lorſque les pièces ſont plus foibles ; & alors il y en a plus dans un marc ; les différences de perte ou de gain ſont les mêmes que lorſque l'eſpèce eſt détériorée par le titre.

Le remède eſt pris *en dedans*, quand les pièces ſont plus peſantes ; il y en a moins dans un marc. Perte pour le tréſor public ; gain pour le particulier qui négocie avec l'étranger.

Le remède pris *en dedans* & *en dehors*, force le fabricateur de se rapprocher du point de pesanteur prescrit par la loi. C'est-là le seul mode d'une monnoie loyale. *Il n'y a que l'abolition de tout remède qui soit préférable;* mais elle est impossible, à moins que l'on ne fasse monnoyer l'or & l'argent au plus haut point de pureté, sans le moindre alliage. Pour lors on aura une monnoie digne d'une République & de la confiance de toutes les Nations.

Si les métaux d'or & d'argent ont été préférés comme représentant une plus grande valeur, *quoiqu'avec un moindre poids & un moindre volume*, pourquoi leur enlever cet avantage, en les surchargeant d'une matière vile qui ne sert qu'à en augmenter inutilement le poids, & qu'à occasionner des embarras, des pertes & des difficultés dans les échanges?

Les monnoies pures acquièrent par l'opinion un crédit bien supérieur à celui des monnoies mélangées, même toutes déductions & compensations faites de l'alliage; & cela, parce qu'un plus petit volume renferme plus de richesses, parce qu'on a moins de fraude à redouter, parce que les échanges sont plus prompts & plus rapides. Ainsi, malgré le suffrage d'un comité très-éclairé, nous adopterons avec d'autant plus de confiance l'opinion qui proscrit le mélange, que les censeurs & les critiques n'ont présenté aucun motif assez déterminant pour le faire admettre.

Ils ont prétendu que l'alliage donnoit plus de dureté à nos monnoies, & plus de résistance aux frottemens; enforte quelles perdroient moins par le frai & l'usement.

Quand il seroit vrai que par ce mélange elles acquierent plus de dureté, la conséquence qu'on en tire ne seroit pas également certaine. Des gens très-instruits prétendent qu'une trop grande dureté leur

fait perdre plus facilement de leur poids par le frottement, tandis qu'en maintenant à ces métaux leur soupleſſe naturelle, les parties ſe refoulent long-temps les unes ſur les autres avant de ſe ſéparer en ſe briſant. Le refoulement ne va pas au point de les déformer; au ſurplus, il ſuffiroit de dire, pour toute ſolution, que l'or & l'argent *épurés* ont une dureté ſuffiſante pour réſiſter aux frottemens; ce qui eſt démontré par l'expérience de pluſieurs ſiècles.

On fait valoir enſuite les difficultés & les dépenſes qu'occaſionneroit l'épurement de ces métaux portés au dernier degré de fin.

Quant à la difficulté, elle n'eſt qu'imaginaire: tous les auteurs qui ont écrit ſur les monnoies nous atteſtent que dans nombre de gouvernemens l'or eſt porté à 23 karats & tant de 32$^{es}$; c'eſt ce qu'on appelle, dans l'uſage, le degré poſſible de fin. La prétendue difficulté de porter le nôtre à ce degré, ſeroit moins grande peut-être que celle de maintenir ces métaux au degré précis d'alliage qu'on voudroit leur donner; mais à coup sûr il s'en trouveroit moins dans les vérifications & les épreuves néceſſaires pour fixer, non-ſeulement les degrés d'alliage, mais encore pour reconnoître ſi l'on a excédé les tolérances accordées par les remèdes de poids & d'aloi. Les frais à faire pour épurer ces métaux entreroient dans ceux de la fabrication, & les poſſeſſeurs de ces pièces d'or & d'argent s'en trouveroient bien dédommagés par la certitude où ils ſeroient ſur les valeurs de ces mêmes monnoies.

Les prétendus abus qu'on pourroit faire de ces monnoies épurées, & portées au dernier degré de fin, ſeroient bien moins à redouter que ceux que l'on peut faire de nos monnoies alliées & mélangées, parce qu'elles ſont plus rapprochées des différens uſages auxquels le luxe les fait ſervir. Ainſi, tout bien peſé

& examiné, les plus grands motifs se réuniſſent pour faire proſcrire le mélange & l'alliage de nos groſſes monnotes d'or & d'argent; mais comme l'opinion contraire pourroit prévaloir, nous examinerons, dans cette ſuppoſition, quel devroit être notre degré d'alliage.

## CINQUIÈME QUESTION.

Dans le cas de l'alliage ou du mélange, quel doit en être le degré, ou, ce qui eſt la même choſe, quel doit être le titre de nos monnoies? quelles en ſeront les fractions ou diviſions?

En admettant, pour un inſtant, qu'il convienne de conſerver un alliage dans nos monnoies d'or & d'argent, c'eſt avec raiſon que le comité a cherché à y adapter les fractions décimales, comme dans la diviſion de nos monnoies.

Le titre commun de notre or étant de 21 karats $\frac{21}{12}$, il ſuffiroit, pour arriver à la fraction décimale de l'alliage, de baiſſer le titre actuel de moins de $\frac{2}{12}$ de karats.

Quant à la diviſion & au nombre de nos pièces d'or, d'après les fractions décimales, nous en aurions deux; l'une de 25 liv., l'autre de 50 liv.

Le titre de notre argent étant de 10 deniers 21 grains, ne ſe calculeroit plus que ſur 10 deniers, au lieu de 12, & il ſeroit réduit à neuf parties d'argent & une d'alliage; ce qui ne le feroit baiſſer que de très-peu.

Nous aurions, en groſſe monnoie d'argent fin, deux pièces; l'une de 50 ſous, ou de 2 livres 10 ſous; l'autre de 100 ſous ou de 5 livres.

La livre décimale, comparée avec le poids de marc, ſeroit de 2 livres 5 gros 49 grains, ou de 18841 grains, ſi le projet de l'académie eſt adopté.

L'unité principale des nouvelles monnoies, ſeroit

la centième partie de celle des nouveaux poids, soit pour l'or, soit pour l'argent.

Réunissant & confondant les droits de seigneuriage & de fabrication de l'or, qui s'élèvent aujourd'hui à plus du quarantième de l'or en lingots, on les réduiroit au centième du poids de l'or monnoyé; ils seroient trop foibles au deux centièmes, comme le comité le propose.

Quant à l'argent dont les droits réunis étoient de plus du trente-quatrième de la valeur en lingots, on réduiroit ces droits, *cumulativement près*, au cinquantième; de sorte qu'un lingot avec un alliage d'un dixième de cuivre, n'auroit de différence, rendu en monnoies, qu'un cinquantième de poids. On pense que ces droits seroient trop foibles au centième : si l'on adoptoit l'opinion du comité, on n'y retrouveroit pas l'indemnité des pertes des déchets, & de tous les frais accessoires à la fabrication.

Par l'adoption de la livre décimale accadémique, par les proportions gardées dans l'alliage, & dans la division de nos monnoies, tout seroit à la vérité plus simplifié *que dans nos anciennes fractions d'alliage*, & dans les divisions actuelles de nos monnoies, mais on en reviendra toujours à dire qu'il y auroit encore plus d'unité, de simplicité & de sûreté à porter notre or & nôtre argent, au dernier degré de fin; on préviendroit tous les abus & les fraudes.

## SIXIEME QUESTION.

La refonte comprendra-t-elle les petites monnoies ?

On peut prononcer sans hésiter qu'elle doit les comprendre. A peine nous reste-t-il une foible partie de nos sous de cuivre; on ne peut plus en fabriquer aujourd'hui à la taille de quarante-deux à la livre, tandis

que cette même livre coûte d'achat 3 liv. 3 liv. 10 sous, & 4 livres.

Nos nouveaux sous fabriqués de métal de cloche, déja devenus très-rares par l'accaparement qu'en ont fait nos voisins pour les employer comme le bronze, ne méritent pas d'être conservés.

Dans les monnoies coulées, les pores ne sont point assez resserrés; elles n'ont pas le poli qu'on doit trouver dans les pièces monnoyées; elles sont fragiles, sujettes à s'incrasser, & au verd-de-gris.

Nos pièces de six liards, celles de deux sous conservent à peine quelques légères traces de leur empreinte; elles ont subi des dégradations & un discrédit plus ou moins rapides, & ont enfin presque totalement disparu de la circulation.

Nos pièces de douze sous & de vingt-quatre sous en argent, au titre de nos écus, sont de la plus grande rareté, & presque effacées; elles ne pourroient plus cadrer avec nos nouvelles fractions, & leur seule effigie doit les faire proscrire.

Nos nouvelles pièces de quinze & trente sous, au titre de *huit degrés* seulement de fin, ne sont ni billon ni argent; leurs empreintes, leurs types, sont si défectueux, qu'ils insultent à la gloire de nos artistes; il est impossible de répondre aux justes critiques qui en ont été faites par Beyerlé; elles sont trop connues pour qu'on ne se croye pas dispensé de les rappeler. Cette monnoie *hermaphrodite* ne peut subsister: concluons donc que la refonte générale est nécessaire surtout pour les petites monnoies.

## SEPTIÈME QUESTION.

Doit-il y avoir de petites monnoies d'argent au titre qui sera adopté pour nos écus!

Perſonne de bonne foi n'a pu prétendre que l'on dût appliquer aux petites monnoies la théorie des valeurs : l'on veut dire cette théorie d'après laquelle les monnoies qui ſervent tout à-la-fois, *& de ſigne, & de gage*, doivent contenir en métaux l'équivalent *à-peu-près* du prix pour lequel elles ſont miſes dans la circulation.

Cette grande & belle théorie, eſſentielle au ſyſtême monétaire, n'eſt applicable qu'aux groſſes monnoies qui circulent chez l'étranger, et au moyen deſquelles nous entretenons une partie de nos correſpondances commerciales : c'eſt alors qu'il eſt permis de dire : Je dois trouver dans cette monnoie un gage, une valeur à-peu-près égale au prix pour lequel elles ſont reçues parmi les autres nations.

Mais quant aux petites monnoies qui ne paſſent point chez l'étranger, qui ne circulent que dans l'intérieur de la République, on ne s'eſt jamais aviſé de dire : en les décompoſant, je retrouverai telle quantité de bronze, telle quantité de cuivre, telle quantité de d'argent fin, & j'aurai à-peu-près l'équivalent de la valeur monétaire pour laquelle je les ai reçues.

D'une part, on n'a jamais pu tenir ce langage, ni concevoir une telle eſpérance, puiſque jamais ce rapport ou ce rapprochement n'a exiſté ni pu exiſter dans nos anciennes monnoies de cuivre, de bronze, ou de billon.

D'autre part, nombre d'expériences démontrent que le principal objet de ces petites monnoies eſt de faciliter dans l'intérieur les menus achats ; qu'on n'y a jamais attaché d'autres valeurs que celles déterminées par la loi.

Qu'importe en effet leur valeur intrinsèque, et correſpondante à la matière, quand il s'agit d'une monnoie qu'on n'eſt pas forcé de porter chez l'étranger ?

Ne ſuffit-il pas alors que celui qui reçoit pour telle ou telle valeur, puiſſe rendre & faire circuler les pièces dont il eſt nanti, au même taux qu'il les a reçues? Il eſt donc non-ſeulement inutile, mais impolitique & dangereux d'admettre pour les petites monnoies la théorie des valeurs : plus ces petites monnoies ſont concentrées dans l'intérieur de l'État, plus elles animent le commerce, la circulation, plus elles facilitent les achats.

Inutilement voudroit-on nous alarmer par la crainte du faux monnoyage & de la contre-façon : les faux monnoyeurs de l'intérieur ne s'expoſeront pas à des peines capitales pour un modique intérêt : ils ne pourroient donc ſe dédommager que par une immenſe quantité de fabrication, qui les déceleroit infailliblement.

Quant aux étrangers, ils ne pourroient introduire leur fauſſe monnoie qu'en petite maſſe, avec une dépenſe & une perte de temps qui abſorberoient tout le bénéfice.

On pourroit auſſi ſe garantir des contrefactions par la beauté, l'élégance & la régularité des empreintes ; plus elles ſont perfectionnées, plus elles ſont inimitables.

On pourroit de même ſe mettre à l'abri du faux monnoyage, par le degré d'un mélange, tel qu'il produiſe un grain & une couleur difficiles à imiter. Il paroît, comme on le dira bientôt, que ce degré doit être celui qui eſt propoſé par la commiſſion des monnoies.

A tout prendre, le danger de la contrefaction ſeroit-il comparable aux inconvéniens & aux maux réels que nous fait éprouver la pénurie de la petite monnoie? Ne vaudroit-il pas mieux que l'État fût privé d'un ou de deux millions de bénéfice ſur cette fabrication, que d'en perdre trente & quarante par les ſuites

funeſtes qu'entraîne la diſette des petites monnoies? Cette diſette prépare celle de toutes les eſpèces monnoyées. On ne fait point circuler l'écu qu'on ne trouve pas à échanger: elle produit un mal d'opinion qui reflue ſur toutes les parties de la circulation; elle met des entraves à tous les menus achats; elle va même juſqu'à faire ſupprimer les dons que la bienfaiſance ſe complairoit à répandre. Concluons donc que pour rémédier aux maux que nous éprouvons, il nous faut de petites monnoies en abondance: voyons comment elles peuvent être compoſées.

## VIII^e. QUESTION.

Pour toutes les petites monnoies qui ne ſeront pas en argent, doit-on employer le cuivre pur ou le cuivre mêlé avec le métal de cloche, ou le cuivre mêlé avec l'argent appelé billon?

Le comité des monnoies, ainſi que tous les gens inſtruits & de bonne foi, paroît enfin convaincu aujourd'hui de cette grande vérité, que la théorie des valeurs n'eſt applicable qu'aux pièces d'or & d'argent, & non point aux petites monnoies, dont la valeur doit être totalement indépendante de celle du métal, & ne préſenter qu'une valeur légale, & de ſimple convention. Le comité a développé avec ſagacité les abus immenſes qui étoient réſultés du ſyſtème contraire.

Ce principe admis comme inconteſtable, la conſéquence évidente eſt que nous avons peu à nous inquiéter de la valeur intrinsèque dont ces petites monnoies ſeront fabriquées, pourvu qu'elles réſiſtent au frottement, & qu'elles ſoient bien exécutées. Il faudroit même, d'après l'opinion du comité, *en faire diſparoître, s'il étoit poſſible, toute la valeur intrinsèque;*

non

non pas, comme il le dit, pour conserver à ces pièces quelques rapports avec les assignats, mais pour les rendre plus commodes, plus faciles dans la circulation, en donnant à un moindre poids une plus grande valeur; & sur-tout afin que le taux fixé par la loi fût assez élevé, pour ne pas craindre que l'étranger pût l'enlever, & pour ne pas nous forcer à changer journellement la taille de ces monnoies. L'expérience nous a prouvé que depuis l'introduction de nos nouveaux sous, si l'on eût voulu suivre la progression du prix du metal de cuivre, il eût fallu changer chaque jour la taille ou le nombre de pièces que l'on fabriquoit avec une livre de métal. Quand le principe est certain, il faut être inflexible sur les conséquences qui en dérivent.

L'idée du rapport de ces petites monnoies avec les assignats, est une idée vaine & chimérique : il ne faut point chercher des rapports qui n'existent pas réellement entre les choses. Qu'il nous suffise d'avoir de petites monnoies en abondance, *& non cependant en quantité immodérée.*

Ces petites monnoies, indépendamment des avantages sans nombre dont nous avons parlé, nous faciliteront encore la suppression de tous les assignats de petite coupure, de 10, de 15 & de 25 sols : ces petits assignats deviennent très-incommodes, soit pour les envois, soit par leur dégradation & leur dépérissement rapide; ils nous occasionnent des dépenses telles, que dans peu d'années, leur valeur seroit absorbée par les frais de fabrication. Voyons donc comment, d'après ces vérités reconnues & ces principes adoptés, nous fabriquerons nos petites monnoies.

Le comité avoit d'abord adopté le procédé des artistes de Lyon, mais en donnant à leurs pièces moins

de diamètre, moins de poids, & en ſupprimant le privilége qui leur avoit été accordé.

Le comité eſt aujourd'hui déſabuſé à cet égard. Les machines inventées par ces artiſtes peuvent être très-ingénieuſes ; mais le réſultat ne pouvoit convenir à notre ſyſtême monétaire. L'État les a dédommagés comme il le devoit de leurs travaux ; mais on doit déſormais ſe garder ſoigneuſement d'entaſſer erreurs ſur erreurs, & de perdre un temps précieux & irréparable en vaines expériences.

La matière de nos petites monnoies doit être, comme le propoſe la commiſſion des monnoies, de 2 cinquièmes en cuivre & 3 cinquièmes en bronze du métal de cloche. Les expériences ont prouvé, comme l'atteſte la commiſſion, que l'alliage par moitié cuivre étoit trop fort, que l'alliage d'un quart de cuivre étoit trop foible, tandis que le mélange à 2 cinquièmes de cuivre produiſoit une monnoie ſimilor du plus bel aſpect. Elle a fait faire des pièces d'eſſai, qui donnent le plus ſéduiſant réſultat ; & nous pouvons atteſter qu'ayant porté ces pièces avec d'autres, d'argent, de cuivre, de métal coulé, & même avec du fer, elles n'ont rien perdu de leur couleur, de leur beauté & de leurs empreintes. D'autres ſans doute, auront fait la même épreuve ; ainſi, en admettant ce fait comme certain, il n'y a plus à héſiter ſur le choix, ni ſur le degré de mélange.

Cette matière doit être la même pour toutes les pièces de petites monnoies, juſqu'à celle de 5 ſous incluſivement.

Quant à la taille, il conviendroit de diminuer leur diamètre & leur poids, pour ne pas ſurcharger celui qui eſt obligé d'en porter une certaine quantité. Les pièces d'eſſai *nous paroiſſent trop fortes* : la commiſſion propoſe de fabriquer 100 pièces d'un ſou par livre

de métal. Après y avoir mûrement réfléchi, on conviendra, d'après les principes établis, qu'il convient d'en augmenter le nombre.

On y conservera les fractions décimales : nous aurons des pièces de centième, de demi-centièmes de dixième & du quart de *la livre monétaire*; ou, ce qui est la même chose, nous aurons des liards, des deux liards, des sous, des pièces de deux sous & demi & de 5 sols *en métal similor.*

La pièce de dix sous ne pouvant être en similor sans de trop grands inconvéniens, elle sera fabriquée en billon au même titre que les pièces de vingt-cinq sous, parce qu'il nous faut des coupures intermédiaires entre celles de cinq sous & de cinquante sous; ces coupures ne peuvent être que par dix & vingt-cinq sous; mais quel sera le titre de cette monnoie-billon; quel sera le degré de mélange?

La commission des monnoies a proposé, & le comité a adopté, de fabriquer ces pièces en billon, à six degrés d'argent sur pareille quantité de cuivre; ce mélange paroît convenir parfaitement à ces monnoies intermédiaires; il est du plus grand intérêt de les conserver dans l'intérieur: elles ne doivent pas être du même métal que la plus basse monnoie, ni au même titre que la haute. Depuis long-temps, les Allemands, les Suisses nos voisins, emploient ce mélange sans danger pour la fabrication, comme pour la circulation; l'on peut même dire que s'il étoit possible de donner à ces pièces, avec un moindre degré de fin, une blancheur suffisante, & qui ne perdît rien par le temps & le frottement, il conviendroit de hausser le degré d'alliage, de le porter à 7 sur 3. Si cela n'est pas praticable, on fera ce mélange par 5 parties d'argent fin & 5 parties de cuivre; c'est d'après ces bases que la refonte générale doit être exécutée.

En adoptant la refonte générale, on n'entend point dire que l'on proscrira dès le moment toutes les monnoies existantes, tous les assignats de petite coupure; mais que l'on établira un système monétaire fixe & invariable, d'après lequel toutes les opérations à venir seront dirigées.

## NEUVIÈME QUESTION.

Peut-on établir un système de fixité ou une proportion de valeur fixe entre l'or & l'argent, entre ces deux espèces de monnoies & les assignats?

Cette question si gravement discutée, & qui a tant exercé les différens écrivains, mérite à peine un examen sérieux; c'est chercher la pierre philosophale, que de vouloir établir cette fixité. Il est reconnu que l'or & l'argent ne sont, *d'une nation à une autre*, que simples marchandises: or le prix d'une marchandise quelconque dépend de toutes les circonstances de faits, de temps & de lieux. Des mines d'or & d'argent plus ou moins abondantes, les difficultés plus ou moins grandes d'exploitation, le prix du travail & des ouvriers, tout concourt à faire hausser ou baisser le prix de ces métaux; aussi l'expérience de plusieurs siècles nous prouve-t-elle que ces métaux, comme les autres objets de commerce, subissent les variations qu'amènent le temps & les circonstances. Ce prix n'est que trop souvent subordonné à l'empire dévorant de la cupidité, & à cet agiotage perfide qui le fait varier de mois, de jours à autres, & même du matin au soir; il est donc impossible d'établir un système de fixité sur l'un & l'autre de

ces métaux ; par les mêmes raiſons, il devient également impoſſible d'établir une proportion de valeur fixe entre l'or & l'argent, comme entre ces deux eſpèces de monnoies & les aſſignats ; car ſi les aſſignats recouvroient tous les avantages dont ils doivent jouir ; ſi, indépendamment des hypothèques réelles, & de la garantie nationale qui en aſſurent la valeur, ils étoient rembourſés à vue, ſans gêne & ſans obſtacles, il eſt hors de doute que, par la facilité qu'ils donnent au commerce, ils acquerroient une valeur *d'opinion* ſupérieure à celle de l'or & de l'argent : ce ſeroit donc perdre le temps que de s'occuper à fixer des valeurs abſolues, ou proportionnelles à ces différentes eſpèces de monnoies, réelles ou fictives.

## DIXIÈME QUESTION.

Dix-ſept hôtels des monnoies ſont-ils indiſpenſables pour entretenir la fabrication des eſpèces néceſſaires à la circulation ? y auroit-il quelques inconvéniens à les réduire à un ſeul, ſur-tout pour les monnoies d'or & d'argent ?

En thèſe générale, la fabrication doit être proportionnée au beſoin d'entretenir dans la circulation la même maſſe de numéraire jugée néceſſaire à l'activité du commerce.

Comme nos aſſignats en circulation nous tiennent lieu de monnoies, & qu'une grande partie de notre commerce ſe fait en papiers, par tranſports, lettres-de-change, &c. on peut déja juger que les dix-ſept hôtels des monnoies ne nous ſont pas néceſſaires, ainſi que l'avoit penſé Mirabeau.

Mais ſi, par le nouveau ſyſtême qui ſera adopté pour nos petites monnoies, elles ſont de telle nature

qu'on n'ait point à craindre de les voir abſorbées, enlevées, fondues ou exportées au dehors, alors dix-ſept hôtels de monnoies nous deviendroient *encore plus inutiles*.

Dupré, graveur-général des monnoies de France, dans ſes obſervations relatives au mémoire de la commiſſion-générale des monnoies, nous fait voir tous les avantages qui réſulteroient de la ſuppreſſion des hôtels des monnoies jugés inutiles : on ſe diſpenſe de les retracer ; nous dirons ſeulement que relativement au ſyſtême préſenté pour les petites monnoies, il convient, pour le moment ſeulement, & juſqu'à ce que nous ayons de petites monnoies en quantité ſuffiſante, de conſerver, non dix-ſept hôtels des monnoies, mais tous les ateliers de fabrication, ſauf, après la refonte, à ne conſerver que le nombre d'ateliers abſolument néceſſaire à la fabrication ou remplacement des petites monnoies (1).

Quant à celles d'or & d'argent, on ne craint pas de dire avec tous les artiſtes inſtruits, que, même dès à préſent, un ſeul hôtel des monnoies nous ſuffiroit. En procédant ainſi, tout ſera proportionné au beſoin & au plus grand intérêt de l'État : on ne doit déſormais ſouffrir aucun rouage inutile dans la vaſte machine du gouvernement, & dans les différens genres d'adminiſtration.

## ONZIÈME QUESTION.

Doit-on maintenir dans la circulation des aſſignats de petites coupures, & ſur-tout de 10, 15 & 25 ſous?

---

(1) On ne doit pas craindre de voir les ateliers de petites monnoies répandus ſur la circonférence. Nous tirons la plupart de nos cuivres de l'étranger, cela nous épargneroit de doubles frais de tranſport.

Avant de nous occuper de ces petites coupures, parlons ici des craintes chimériques de ceux qui, débiteurs envers la nation, & en état de se libérer par des assignats, préfèrent de les conserver stériles dans leurs mains, plutôt que de se libérer, & d'éteindre une dette portant intérêts. Ces insensés, ou ces mauvais citoyens, ont-ils bien réfléchi que les motifs de leurs craintes sont sans vraisemblance, sans probabilité; que la Nation, que la République une & indivisible triomphera toujours de tous les obstacles? ont-ils bien réfléchi, ces hommes inconséquens ou pervers, que, dans toutes les hypothèses imaginables, dans toutes les suppositions possibles, leur intérêt est de s'acquitter par les assignats qu'ils retiennent stupidement & avec perte, vu qu'ils payent des intérêts dont ils pourroient se libérer? Venons aux petites coupures d'assignats.

On a dû remarquer, lorsqu'on a traité des petites monnoies, que le grand objet de la refonte étoit de rendre inutiles les assignats de petites coupures. On ne peut mettre en doute que la petite monnoie ne soit préférable à ces assignats; elle est moins embarrassante, elle occasionne moins de frais; elle est plus durable, moins sujette à la contrefaction; le grand nombre des citoyens y attache une idée plus fixe de valeur; elle facilite davantage les échanges de la grosse monnoie; elle s'accommode mieux aux différentes fractions que nécessitent les commerce & les achats.

La petite monnoie est donc préférable sous tous les rapports; elle doit donc faire proscrire les petites coupures de 10, 15 & 25 sous.

Mais on comprend que cette proscription ne peut avoir lieu que *graduellement*, à fur & mesure de la fabrication des petites monnoies : elle ne doit être entière & complète que quand cette petite monnoie

ſera en aſſez grande abondance pour que le beſoin trouve pleinement à ſe ſatisfaire.

Nous terminerons par quelques obſervations qui influeront néceſſairement ſur les déterminations à prendre relativement à notre ſyſtême monétaire & à nos aſſignats. Rien ne nous garantit mieux des erreurs à venir que les fautes paſſées; il eſt donc eſſentiel de les dévoiler, pour faire connoître une des principales cauſes qui ont coopéré au diſcrédit actuel des aſſignats: on verra que cette cauſe a été le défaut conſtant des petites monnoies.

Lorſqu'on imagina le ſyſtême des aſſignats, qui, de l'aveu des gens les plus prévenus, a ſauvé à la France l'infâme banqueroute, on ſe rappelle que la petite monnoie étoit déja fort rare parmi nous, & cela, par une infinité de cauſes qu'il ſeroit inutile de retracer, vu que le fait ne peut être contredit. Or, pour bien régler le ſyſtême des aſſignats, il falloit dès le moment même de leur création, faire des aſſignats de petites coupures, ou y ſuppléer par une émiſſion proportionnée de petites monnoies : on adopta ce dernier parti, parce qu'il laiſſoit plus de monnoies en circulation, parce qu'on préſuma que les gros aſſignats ne circuleroient que dans les mains des riches; en conſéquence le comité des monnoies promit de ſeconder les vues du comité des finances; mais, par une ſuite de fatalités dont on ne veut ni diſcuter ni approfondir les cauſes, la fabrication et l'émiſſion des petites monnoies furent ſi long-temps retardées qu'on fut obligé de faire des aſſignats de petites coupures, qui ne ſuppléèrent point à la baſſe monnoie; cependant on ne pouvoit ſe diſſimuler qu'elle étoit abſolument néceſſaire; mais les comités des différentes aſſemblées ont employé le temps en diſputes, en vaines diſcuſſions & en expériences inutiles, tandis qu'il falloit

agir. La cupidité & l'agiotage ont mis le temps à profit, & le mal a fait chaque jour des progrès plus rapides.

Les membres du comité des finances, (ſections des contributions publiques & des monnoies) pénétrés des cauſes du mal & de ſes progrès, dans l'attente du remède, ont propoſé différens moyens qui devoient concourir à faire diſparoître de la circulation une grande partie des aſſignats; mais on a dédaigné d'y faire attention, & le mal a pris un accroiſſement effrayant, tandis qu'en ſemblable matière les mois, les ſemaines, les jours mêmes occaſionnent ſouvent des maux irréparables.

Quand il s'agit de la confiance, quand il s'agit des finances, des monnoies réelles ou fictives, il faut non-ſeulement ſe garantir des maux réels, mais encore prévenir juſqu'aux maux d'opinion, qui, ſur cet objet plus que ſur tout autre, exercent un empire irréſiſtible.

Qu'avons-nous à faire en ce moment? C'eſt de revenir ſur nos pas, de nous hâter de réparer nos erreurs, ſans perdre un ſeul inſtant. Les moyens ſont:

1°. D'adopter un ſyſtême pour la refonte générale de toutes nos monnoies, d'aſſurer la valeur des monnoies d'or & d'argent par un jugement ſolemnel qui en prévienne l'émiſſion; (1)

2°. De hâter ſur-tout la refonte des petites monnoies, d'en fabriquer en telle abondance, qu'on puiſſe faire diſparoître ſans danger les petites coupures d'aſſignats;

3°. De porter nos monnoies quelconques au dernier degré de perfection, par le choix des matières,

(1) On etoit dans l'usage inconséquent de ne les faire juger qu'après leur émission.

par la beauté des gravures, des emblêmes & des empreintes ;

4°. D'opérer, par tous les moyens réunis & déja propoſés, une prompte rentrée de nos aſſignats, ſurtout par un emprunt de quatre pour cent, rembourſable par le ſort, à raiſon de tan tde millions par mois, & dans une proportion fixée de groſſes & de petites monnoies ;

5°. De mettre les aſſignats conſervés à l'abri de la contrefaction par la nature du papier, la beauté de l'exécution, & par la ſurveillance la plus active & la plus continue, à la prendre dès la fabrication du papier, juſqu'à l'émiſſion de cette monnoie repréſentative ;

6°. De rétablir la confiance par des paiemens faits à termes précis, dans tous les départemens, aux différens créanciers de l'État ; par une fidélité inviolable dans nos engagemens, quelque perte qu'en dût reſſentir la nation ; par une juſtice ſévère & inflexible ; par un reſpect ſans borne pour les propriétés ;

7°. De mettre nos revenus à l'abri de toutes dilapidations, par un régime ſimple qui prévienne les abus & qui puiſſe nous raſſurer par le ſeul choix des fonctionnaires publics & des coopérateurs, dont la deſtitution ne pourra être ordonnée que pour de vrais délits bien conſtatés & bien prouvés ;

8°. D'établir une unité, un enſemble qui n'exiſtent point dans les nombreuſes parties de cette vaſte adminiſtration.

9°. Enfin, de faire des lois ſages, profondément méditées & combinées ; des lois dignes du génie des légiſlateurs ; des lois d'une contexture ſimple, majeſtueuſe, & d'une exécution facile.

Nous oſons aſſurer qu'il nous reſte de très-grandes & de très-puiſſantes reſſources ; mais, pour peu que

l'on tarde encore à faire usage des moyens indiqués; pour peu qu'on tarde à rétablir un ordre rigoureux dans nos finances, à les mettre à l'abri du gaspillage & des déprédations, le mal deviendra incurable, & il ne nous restera qu'à gémir sur le bien que nous aurions pu faire, qui étoit en notre pouvoir, & que nous n'aurons pas fait.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

518